

Publié sur le site internet de la commune le : 31 mai 2024
MASSAROTTI Yves, maire de la commune de Vougy

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Vougy, sous la présidence de Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de Vougy, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 26 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 12

Quorum atteint

Absents : 7

Dont 1 absent ayant donné pouvoir :

LAURENSEN David ayant donné procuration à CAPRI Brigitte

Votants : 13

Secrétaire de séance : CAPRI Brigitte

Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent
MASSAROTTI Yves	X		MENEGON Daniel	X		DEPOISIER Fabrice		X
LAURENSEN David		X	SCANU Stéphane	X		LEDRU Sindy	X	
DUCROUX Elisabeth	X		BOUACHRAOUI Saïda		X	SIMONIN Marc		X
VALENTINI Christian	X		GENOVA Antonio	X		VOTTERO Cédric	X	
PASQUALIN Martine	X		PEPIN Nathalie	X		GLIERE Emeline		X
CAPRI Brigitte	X		AZZOPARDI Karen		X	DEPOISIER Mathieu	X	
TINJOUD Denis		X						

ORDRE DU JOUR

1. Nomination d'un (e) secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 7 mars 2024
3. Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal
4. Produit des amendes de police année 2023 – programme 2024
5. Forêt communale de Vougy – programme d'actions 2024
6. CDAS 2024 - boulodrome
7. SYANE – nouvelle convention de groupement gaz
8. Propriété LETERME – acquisition – demande de subvention « plan ruralité départemental »
9. Mutualisation de moyens - constitution d'un groupement de commandes permanent dans le domaine des prestations de téléphonie fixe, mobile et internet
10. La poste agence communale – convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact
11. Personnel communal – création et suppression d'un poste – tableau des effectifs
12. Vote des subventions année 2024
13. OCA – avenant à la convention
14. Compte financier unique (CFU) 2023
15. Affectation du résultat du CFU 2023
16. Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024
17. Taux de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
18. Budget primitif 2024
19. Questions diverses

Monsieur le maire ouvre la séance à 18 heures 30 et constate que le quorum est atteint.

1. NOMINATION D'UN (E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame CAPRI Brigitte est nommée secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 MARS 2024

N° D2024_17

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23 ;

CONSIDÉRANT le conseil municipal réuni en date du 7 mars 2024 ;

Monsieur le maire propose au conseil municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 7 mars 2024, dont chaque membre a été destinataire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 7 mars 2024.

3. DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-02 du 28 février 2024

OBJET : SIGNATURE DE 4 DEVIS AVEC LA SOCIÉTÉ « COSEEC » POUR L'ENTRETIEN DES TERRAINS DE FOOTBALL ET LA POSE D'UN COMPTEUR

CONSIDÉRANT la nécessité d'entretenir chaque année les terrains de football et l'obligation d'installer un compteur sur le système de pompage ;

DÉCISION

Article 1 : d'accepter les propositions faites par la société « COSEEC » - 17, impasse de la Pierre à Feu – PAE les Grandes Vignes – 74330 LA BALME DE SILLINGY :

- Devis n°20240212407 du 16/02/2024 s'élevant à 10 986,00 € HT (soit 13 183,20 € TTC)
- Devis n°20240212406 du 16/02/2024 s'élevant à 4 501,00 € HT (soit 5 401,20 € TTC)
- Devis n°20240212343 du 09/02/2024 s'élevant à 820,00 € HT (soit 984,00 € TTC)
- Devis n°20240212405 du 16/02/2024 s'élevant à 1 180,00 € HT (soit 1 416,00 € TTC)

N° 2024-03 du 1^{er} mars 2024

OBJET : SIGNATURE D'UN DEVIS AVEC LA SOCIÉTÉ « LATOUR ENERGIE » POUR DÉPLACER LE CLIMATISEUR D'UN BUREAU DANS LA MAIRIE

CONSIDÉRANT la nécessité de déplacer le climatiseur du bureau de direction suite aux travaux de reclouonnement ;

DÉCISION

Article 1 : d'accepter la proposition faite par la société « LATOUR ÉNERGIE » - 145, impasse des Chapotines – 74420 ST ANDRÉ DE BOËGE :

- Devis n°00006398/459 du 27/02/2024 s'élevant à 2 335,00 € HT (soit 2 802,00 € TTC)

N° 2024-04 du 1^{er} mars 2024

OBJET : SIGNATURE D'UN DEVIS AVEC LA SOCIÉTÉ « HORIZON AUTOMATISME » POUR LE DÉPANNAGE DE STORES À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

CONSIDÉRANT la nécessité de réparer deux stores défectueux dans deux classes de l'école élémentaire ;

DÉCISION

Article 1 : d'accepter la proposition faite par la société « HORIZON AUTOMATISME » - 2b Route des Creuses – 74960 CRAN-GEVRIER

- Devis n°DE00004643 du 22/02/2024 s'élevant à 2 563,12 € HT (soit 3 075,74 € TTC)

N° 2024-05 du 5 mars 2024

OBJET : SIGNATURE D'UN DEVIS AVEC LA SOCIÉTÉ « CBAT CONSULT » POUR LA MISSION DE COORDINATION S.P.S. SUR LA CONSTRUCTION DU BOULODROME

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir un coordinateur de Sécurité et de Protection de la Santé pour la construction du boulodrome ;

VU la consultation du 19/12/2023 et les quatre offres reçues et analysées par notre AMO ;

DÉCISION

Article 1 : d'accepter la proposition faite par la société « CBAT CONSULT » représentée par M. BATCHAMEN – 21, bd Costa de Beauregard – Seynod – 74600 ANNECY :

- Offre n°2024-74130-05 du 20/12/2023 s'élevant à 4 276,80 € HT (soit 5 132,16 € TTC)

N° 2024-06 du 5 mars 2024

OBJET : SIGNATURE D'UN DEVIS AVEC LA SOCIÉTÉ « BUREAU VERITAS CONSTRUCTION » POUR LA MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE SUR LA CONSTRUCTION DU BOULODROME

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir un contrôleur technique pour la construction du boulodrome ;

VU la consultation du 19/12/2023 et les trois offres reçues et analysées par notre AMO ;

DÉCISION

Article 1 : d'accepter la proposition faite par la société « BUREAU VERITAS CONSTRUCTION » représentée par M. BAYLE – 68 rue Cassiopée – 74650 CHAVANOD :

- Contrat n° Q-1644745 du 12/01/2024 s'élevant à 9 640,00 € HT (soit 11 568,00 € TTC)

N° 2024-07 du 13 mars 2024

OBJET : SIGNATURE D'UN DEVIS AVEC LA SOCIÉTÉ « BLACHERE ILLUMINATION » POUR LA LOCATION DE DÉCORS POUR LE FESTIVAL DES MUSIQUES

CONSIDÉRANT que la commune de Vougy accueille le festival des musiques 2024 ;

DÉCISION

Article 1 : d'accepter la proposition faite par la société « BLACHERE ILLUMINATION » - 22, allée des Bourguignons – 84 400 APT :

- Devis n°24036035 du 01/03/2024 s'élevant à 1 922,13 € HT (soit 2 306,56 € TTC).

N° 2024-08 du 15 mars 2024

OBJET : SIGNATURE D'UN DEVIS AVEC LA SOCIÉTÉ « AMADEUS ÉVÈNEMENTS » POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UN ÉQUIPEMENT VIDÉO À LA SALLE POLYVALENTE

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur qualifié pour l'installation d'un système vidéo dans la salle polyvalente ;

DÉCISION

Article 1 : d'accepter la proposition faite par la société « AMADEUS ÉVÈNEMENTS » - 837, rue Jumel – 74300 CLUSES :

- Devis n°224030070 du 14/03/2024 s'élevant à 13 326,00 € HT (soit 15 991,20 € TTC).

N° 2024-09 du 15 mars 2024

OBJET : SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE DOMMAGE AUX BIENS DE LA COLLECTIVITÉ AVEC LA SOCIÉTÉ « GROUPAMA R.A.A. »

VU la décision 2022-60 d'attribution du marché S-PA-2022-02,

CONSIDÉRANT la nouvelle surface développée à couvrir et l'indice de révision prévu au contrat n°0028 ;

DÉCISION

Article 1 : d'accepter la proposition d'avenant faite par la société « GROUPAMA R.A.A. » - 50, rue Saint-Cyr – 69251 LYON Cedex 09 :

- Avenant du 08/03/2024 portant la cotisation 2024 à 9 781,48 € TTC (soit une augmentation de 18,35% par rapport à 2023)

N° 2024-10 du 19 mars 2024

OBJET : SIGNATURE D'UN DEVIS AVEC LA SOCIÉTÉ « RÉSI' PLAY » POUR LA RÉFECTION DU SOL AMORTISSANT DU JEU DANS LA COUR D'ÉCOLE MATERNELLE

CONSIDÉRANT la nécessité de refaire le sol amortissant coulé du jeu situé dans la cour de l'école maternelle ;

DÉCISION

Article 1 : d'accepter la proposition faite par la société « RÉSI' PLAY » - 192, route de l'usine – 74350 CRUSEILLES :

- Devis n°DEV00000373 du 06/03/2024 s'élevant à 2 913,65 € HT (soit 3 496,38 € TTC).

4. PRODUIT DES AMENDES DE POLICE ANNÉE 2023 – PROGRAMME 2024

N° D2024_18

Monsieur le maire :

- donne lecture d'un courriel de M. et Mme les conseillers départementaux du canton de Bonneville en date du 14 mars 2024, concernant la répartition de la dotation réservée aux communes de moins de 10 000 habitants au titre du produit des amendes de police, attribuée par la Préfecture ;

Vu les travaux de requalification du centre de Vougy ;

Considérant que l'abri bus situé sur la place des Anciens Combattants est impacté par ces travaux ;

- informe qu'il y a donc lieu de procéder au déplacement de cet abri bus à la rue de la chapelle ;
- présente le devis correspondant de l'entreprise BOCHY CASCETTI ainsi que le plan de financement prévisionnel ci-dessous, pour un coût total de : **5 700,00 € HT.**

Subvention conseil départemental (30 %), soit : 1 710,00 €

Autofinancement HT (70 %), soit : 3 990,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ APPROUVE ledit projet et le plan de financement présenté.
- ✓ CHARGE Monsieur le maire ou son représentant d'adresser au conseil départemental ce dossier de demande de subvention au titre des produits des amendes de police 2023, programme 2024.

5. FORÊT COMMUNALE DE VOUGY – PROGRAMME D'ACTIONS 2024

N° D2024_19

Monsieur le Maire :

- donne lecture du programme des actions forestières proposées par l'Office Nationale des Forêts (O.N.F) pour l'année 2024.

La nature des travaux est la suivante : travaux sylvicoles sur les parcelles 2.x et 1.x.

Le montant estimatif des travaux est de 1 610,00 € HT (pour la parcelle 2.x), et de 3 470,00 € HT (pour la parcelle 1.x), susceptible d'être subventionné par le Département à hauteur de 80 % du montant des travaux plafonné à 3 500,00 € HT/ha.

Montant de la subvention sollicitée auprès du Département pour la parcelle 1.x : 2 776,00 €.

Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés : 694,00 HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- RETIENT les actions annexées à la présente décision pour un montant total de 5 080,00 € HT (1 610,00 € parcelle 2.x et 3 470,00 € parcelle 1.x) ;
- APPROUVE le plan de financement présenté ;
- ✓ INSCRIT les montants précités au budget primitif 2024 ;
- ✓ AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce projet ;
- ✓ SOLLICITE l'aide du Département pour la réalisation de ces travaux subventionnables ;
- ✓ DEMANDE au Conseil départemental l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention, le cas échéant.

Siège : 2B Avenue du Général Leclerc
94704 MAISONS ALFORT CEDEX
SIRET : 662 043 116 04119

FORÊT COMMUNALE de VOUGY

ANNEXE1D2024_19

Office National des Forêts Agence territoriale Savoie Mont Blanc UT DU FAUCIGNY 122, Rue du pont 74130 BONNEVILLE Tél :	Destinataire Monsieur le Maire COMMUNE VOUGY 1, ROUTE DE GENEVE 74130 VOUGY
Veuillez trouver ci-dessous en application de l'article D 214-21 du Code Forestier, le programme d'actions préconisé pour la gestion durable de votre patrimoine forestier. Ce programme est conforme au document d'aménagement de votre forêt. Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services forestiers (CNPTSF). Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF).	

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)
TRAVAUX SYLVICOLES			
<input type="checkbox"/> Dégagement manuel de plantation sur la ligne avec maintien du gainage Localisation : 2.x	0,30	HA	
<input type="checkbox"/> Protection contre le gibier - application de répulsif (sans phyto) Localisation : 2.x	330,00	PL	
Sous-total			1 610,00 € HT
			Total : 1 610,00 € HT

ANNEXE2D2024_19



Office National des Forêts

Siège : 2B Avenue du Général Leclerc
94704 MAISONS ALFORT CEDEX
SIRET : 662 043 116 04119

FORÊT COMMUNALE de VOUGY

ANNEXE2D2024_19

Programme d'actions
pour l'année 2024
M.R. de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Office National des Forêts Agence territoriale Savoie Mont Blanc UT DU FAUCIGNY 122, Rue du pont 74130 BONNEVILLE Tél :	Destinataire Monsieur le Maire COMMUNE VOUGY 1, ROUTE DE GENEVE 74130 VOUGY
Veuillez trouver ci-dessous en application de l'article D 214-21 du Code Forestier, le programme d'actions préconisé pour la gestion durable de votre patrimoine forestier. Ce programme est conforme au document d'aménagement de votre forêt. Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services forestiers (CNPTSF). Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF).	

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)
TRAVAUX SYLVICOLES			
<input type="checkbox"/> Abattage façonnage de bois Localisation : 1.x - Abattage des bois secs au bord du chemin de Pré Bassous - 1 Unité correspondant à une journée à 2 bucherons - Subvention du Conseil Départementale 74 possible, à hauteur de 80% du montant des travaux plafonné à 3 500 € HT /ha	3,00	U	
Sous-total			3 470,00 € HT
			Total : 3 470,00 € HT

6. CDAS 2024 – BOULODROME

N° D2024_20

Monsieur le maire :

- fait part à l'assemblée d'un courrier en date du 15 février 2024 du Président du conseil départemental concernant nos projets d'investissement pour une demande de subvention au titre du contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS) pour l'année 2024,
- informe des travaux de la construction du boulodrome ;
- informe que l'estimation présumée validée par le maître d'ouvrage, interviendra au stade avant-projet définitif (APD) courant 2^{ème} trimestre 2024 ;
- présente ci-dessous, le coût et le plan de financement prévisionnel suivant d'un montant arrondi à 1 520 890,00 € HT :

Nature des dépenses	Estimation des dépenses d'investissement HT
Assistant à maîtrise d'ouvrage	9 475,00 €
Maîtrise d'œuvre	137 500,00 €
Mission de coordination S.P.S.	4 276,80 €
Mission de contrôle technique et missions annexes	9 640,00 €
Travaux (au stade études préliminaires)	1 360 000,00 €
TOTAL	1 520 891,80 €
TOTAL Arrondi à	1 520 890,00 €

Subvention attendue	Montant HT	%
Département CDAS 2024	456 267,00 €	30

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à solliciter une aide financière du Département au titre des contrats départementaux d'avenir et de solidarité (CDAS), année 2024, pour un montant s'élevant à 456 267,00 €.
- AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

7. SYANE – NOUVELLE CONVENTION DE GROUPEMENT GAZ

N° D2024_21

Monsieur le maire fait part à l'assemblée d'une nouvelle convention de groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel dont le SYANE est coordonnateur et dans le cadre duquel a été attribué un marché au fournisseur Gaz de Bordeaux arrivant à échéance le 31 décembre 2025.

En premier lieu, afin de couvrir l'ensemble des coûts engagés par le SYANE pour l'exercice de ses missions de coordonnateur, le niveau de cotisation, qui n'avait pas été modifié depuis 2014, a été augmenté (cf. art.8). La formule de calcul de la participation des membres reste la même mais le coefficient a été augmenté à 1,2 et la cotisation minimale passe à 60 €.

En deuxième lieu, un ticket d'entrée pour les membres du groupement qui ne seraient pas adhérents du SYANE sera dorénavant appliqué selon deux modalités différentes :

- un forfait de 52 €/PCE est appliqué aux structures n'ayant pas la capacité juridique d'adhérer au SYANE ;
- un forfait de 0,1 €/habitant DGF est appliqué aux structures ayant la capacité juridique d'adhérer au SYANE et qui ne sont pas adhérentes.

Enfin, la convention intègre des modifications visant notamment à clarifier les modalités de retraits des membres du groupement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention annexée à la présente délibération.

ANNEXE (CONVD2024_21)



**CONVENTION CONSTITUTIVE
DU GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL
ET DE SERVICES ASSOCIES**

Approuvée le 20 juin 2014, modifiée le 7 octobre 2021, le 7 juillet 2022 et le 25 janvier 2024

Par le Bureau du SYANE

PREAMBULE

Conformément à l'article L.441-1 du code de l'Energie, l'ensemble des consommateurs de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché.

Pour leurs besoins propres, les acheteurs doivent recourir aux procédures prévues par le code de la commande publique, afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L.441-5 du code de l'Energie et les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs, entités adjudicatrices et entités privées, acheteurs de gaz naturel, est un outil qui peut leur permettre d'effectuer plus efficacement cette mise en concurrence.

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes (ci-après « le groupement ») sur le fondement des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique, et de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

ARTICLE 2. NATURE DES BESOINS VISES

Le groupement constitué par la présente convention vise à répondre aux besoins propres des membres dans le domaine de la fourniture et de l'acheminement de gaz naturel et de services associés.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés publics ou des accords-cadres au sens des articles L. 1111-1 et L. 2125-1 du code de la commande publique.

ARTICLE 3. COMPOSITION DU GROUPEMENT

Le groupement est ouvert aux personnes publiques et privées mentionnées à l'article L. 2113-6 du code de la commande publique.

ARTICLE 4. DESIGNATION ET MISSIONS DU COORDONNATEUR

4.1 - Désignation du coordonnateur

Le SYANE (ci-après le « coordonnateur ») est désigné coordonnateur du groupement par l'ensemble des membres.

Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par les textes réglementaires en matière de marchés publics (code de la commande publique), à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier les accords-cadres ou marchés qu'il conclut, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

4.2 - Missions du coordonnateur

En pratique le coordonnateur est ainsi chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres. À cette fin, le coordonnateur est habilité par les membres à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants ;
- de préparer et conclure, en matière d'accord-cadre, les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre ;
- de signer et notifier les accords-cadres et marchés ;
- de transmettre les accords-cadres et marchés aux autorités de contrôle ;
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne, et le cas échéant, les nouveaux prix de règlement résultant de l'application de la clause d'ajustement et de révision des prix en certifiant la validité des modalités de leur calcul, dans le cas où un prix révisable a été retenu ;
- de gérer le précontentieux et le contentieux afférents à la passation des accords-cadres et marchés, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement ;

- de définir et de mettre en œuvre la stratégie d'achat nécessaire à la couverture des besoins des membres du groupement (notamment dans le cas des achats fragmentés par prises de position appelées communément achat à « clics » ou achat « dynamiques ») ;
- de tenir à disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement.

D'une façon générale, le coordonnateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre de ce groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des membres en matière de commande publique, en favorisant notamment la réalisation d'économies d'échelle.

ARTICLE 5 - MISSION COMPLÉMENTAIRE PROPOSÉE PAR LE SYANE :

Cette mission s'applique spécifiquement et à titre exceptionnel dans le cas où une collectivité :

- à adhéré au groupement de commandes ;
- et ne pouvant entrer ses besoins de fourniture d'électricité dans un marché en cours a besoin de conclure un marché ponctuel.

En application de l'article 5.3 des statuts du syndicat, le Syane peut proposer à ladite collectivité une prestation d'accompagnement pour la mise en œuvre de cet achat ponctuel, dans l'attente d'intégrer une nouvelle consultation du groupement de commandes. La collectivité s'engage à intégrer la future consultation, suivant les modalités définies à l'article 9.1.

Cet accompagnement concerne les prestations suivantes :

- rédaction du cahier des charges adapté aux besoins de la collectivité ;
- analyse des offres.

Le lancement de la consultation, l'attribution, la notification et l'exécution du marché restent de la responsabilité de la collectivité.

La demande d'accompagnement est formalisée par demande écrite de la collectivité.

Le Syane est indemnisé des frais afférents à cet accompagnement par une participation financière de 2000€. A cet effet, le Syane émet un titre de recettes à la collectivité concernée. Le titre de recette est émis le mois suivant la remise du rapport d'analyse des offres par le Syane. La participation est due au Syane au plus tard dans les 3 mois à compter de la date d'émission du titre de recette.

En cas de procédure déclarée infructueuse ou sans suite, le Syane s'engage à conduire une nouvelle analyse des offres sans frais supplémentaire.

ARTICLE 6. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article L. 1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres est celle du coordonnateur.

Le coordonnateur désigne les personnes compétentes pouvant siéger à la CAO avec voix consultative.

ARTICLE 7. MISSIONS DES MEMBRES

Les membres sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur avec précision leurs besoins en vue de la passation des marchés et des accords-cadres,
- d'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ces besoins éventuellement ajustés en cours d'exécution,
- d'informer le coordonnateur de cette bonne exécution,
- de respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,
- de participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 8.

Pour ce qui concerne la fourniture et l'acheminement de gaz naturel, les membres s'engagent à communiquer avec précision leurs besoins au coordonnateur et en particulier, à veiller à la bonne définition des points de livraison devant relever des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

À ce titre, lors de la préparation des documents de consultation, le coordonnateur pourra, sur la base des informations dont il dispose, notifier aux membres une liste des points de livraison envisagés en vue d'être inclus aux accords-cadres et/ou marchés à intervenir.

À défaut de réponse écrite expresse des membres dans un délai raisonnable fixé par le coordonnateur et qui ne saurait être inférieur à trois semaines à compter de cette notification, les points de livraison ainsi définis seront inclus par le coordonnateur à l'accord-cadre et/ou au marché.

Le Syane, en tant que coordonnateur du groupement, pourra, sur la base d'une analyse au cas par cas et si la demande d'ajout a pour conséquence d'affecter de plus de 1% la flexibilité prévue par le marché concerné, refuser l'ajout des points de livraison entre la période d'évaluation des besoins des membres aux fins de la passation de marchés et d'accords-cadres et leur début d'exécution, notamment dans les hypothèses suivantes :

- o Ajouts de PDL dont les caractéristiques ne correspondent pas à celle du marché ;

Intégration résultant d'un événement qui aurait pu être anticipé par le membre au moment de la détermination des besoins. Une fois inclus accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les membres en dehors du présent groupement et ayant aussi pour objet, même non-exclusif, la fourniture de gaz naturel.

ARTICLE 8. DISPOSITIONS FINANCIERES

8.1 Indemnisation du coordonnateur

La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Toutefois, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres, dès lors que le membre est partie aux marchés passés par le coordonnateur. Ces frais recouvrent notamment les charges salariales des agents du SYANE affectés au fonctionnement du groupement (déterminé sur la base du coût moyen d'un ETP), les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage et les coûts liés aux outils mis en place par le coordonnateur afin d'assurer le bon suivi de l'exécution des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement.

Le montant de la participation financière est établi pour chaque consultation portant sur l'achat de gaz naturel pour laquelle un avis d'appel public à la concurrence est établi par le coordonnateur.

A cet effet, le coordonnateur émet un titre de recette pour les membres concernés. Le titre de recette est émis concomitamment à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence.

La participation est due au coordonnateur au plus tard dans les trois mois à compter de la date d'émission du titre de recette.

8.2 Montant de la participation financière

Pour l'ensemble des membres du groupement, le montant de la participation (P) exprimé en Euro est déterminé de la façon suivante :

$$P = 1,2 \times CF$$

- Consommation de référence (CF) : consommation annuelle, exprimée en MWh/an, associée aux points de livraison déclarés par le membre du groupement au SYANE, lors de la communication de ses besoins en application de l'article 7 et dont le volume total est mentionné dans les documents de consultation ;
- Le montant minimal de la participation P est fixé à 60 € par membre.

Le coordonnateur est exonéré de cette participation.

8.3 Modalités de révision de la participation financière

Lors de la notification d'un nouveau marché, la participation est révisée d'après la formule suivante :

$$P' = P0 \times (0,15 + 0,85 \frac{ING}{ING0})$$

- P' : cotation révisée
- P0 : montant initial de la participation
- ING0 : valeur de l'index Ingénierie édité par l'INSEE au bulletin mensuel de statistique du mois de juin 2014
- ING : valeur de l'index Ingénierie du mois de juin de l'année précédant le versement de la cotation.

En cas d'écarts de plus de 5% entre les coûts engagés par le Syane aux fins de la réalisation : de ses missions de coordonnateur et le montant global de participation financière due en application du présent article, le Syane, en tant que coordonnateur, pourra revoir annuellement, en cours d'exécution des marchés et accords-cadres, le niveau de participation financière due par les membres du groupement suivant les modalités définies à l'article 11.

8.4 Forfait de contribution aux frais généraux du Coordonnateur pour les membres du groupement non-adhérents au Syane

Les membres du groupement d'achat non-adhérents du Syane se verront appliquer, cumulativement à la cotation fixée à l'article 8.2 et 8.3, un forfait de contribution aux frais généraux du Syane selon les modalités suivantes :

- o Pour les membres n'ayant pas la possibilité d'adhérer au Syane, ce forfait correspond au produit suivant : 52 € X le nombre de Points de Comptage et Estimation (PCE) du membre ;
- o Pour les membres ayant la possibilité d'adhérer au Syane, ce forfait correspond au produit suivant : 0,10 € X le nombre d'habitants DGF du membre du groupement

8.4 Frais de Justice

L'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation.

En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés, accords-cadres et marchés subséquents afférents à la convention. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

ARTICLE 9. - CONDITIONS D'ADHESION ET DE SORTIE DU GROUPEMENT

9.1 Conditions d'adhésion des membres

Le groupement est ouvert aux personnes morales, dont le siège est situé sur les départements de Haute-Savoie et Savoie.

Chaque membre adhère au groupement par une délibération ou décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

L'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ce Code.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord-cadre ou un marché en cours au moment de son adhésion.

9.2 Conditions de retrait des membres

Le présent groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur par courrier au Président du Syane avec accusé de réception ou mail avec accusé de réception (inlocconcession@syane.fr) en respectant un préavis de trois (3) mois. Cette décision précisera notamment les motifs du retrait.

Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés auxquels participe le membre.

ARTICLE 10. CAPACITE A ESTER EN JUSTICE

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

ARTICLE 11. MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification substantielle de la présente convention, notamment concernant les dispositions financières, devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement, dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

Ladite modification substantielle prendra effet lorsque l'ensemble des membres l'a approuvée.

Les modifications mineures apportées à la présente convention seront approuvées par le Bureau Syndical du SYANE, coordonnateur du groupement, sans qu'il soit nécessaire que l'ensemble des membres du groupement les approuve.

Ces modifications mineures seront néanmoins préalablement portées à la connaissance de l'ensemble des membres du groupement

La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé ladite modification.

Acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés

Approuvée le 20 juin 2014, mise à jour le 7 octobre 2021, le 7 juillet 2022 et le 26 janvier 2024

Par le Bureau du SYANE

Nom du membre :

Date :

Signature :

**Conformément à : la délibération/décision/.....
du**

Jointe.

8. PROPRIÉTÉ LETERME – ACQUISITION – DEMANDE DE SUBVENTION « PLAN RURALITÉ DÉPARTEMENTAL »

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'en raison d'un manque d'éléments à ce dossier, il serait souhaitable de reporter cette décision à une prochaine réunion du conseil municipal :

→ accepté à l'unanimité par les membres présents du conseil municipal.

9. MUTUALISATION DE MOYENS - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT DANS LE DOMAINE DES PRESTATIONS DE TÉLÉPHONIE FIXE, MOBILE ET INTERNET

N° D2024_22

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3 ;

VU que les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique offre la possibilité aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux de constituer des groupements de commandes à leurs initiatives et de confier à l'un de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou d'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres ;

VU l'Arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2020-0041 en date du 7 décembre 2020 approuvant la modification n°15 des statuts de la Communauté de communes de Faucigny-Glières (CCFG)

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre à bon de commande pour la téléphonie fixe, mobile et internet arrive à échéance le 31 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que la commune de Vougy a besoin d'outils de communication pour le fonctionnement de ses services ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion au groupement d'intérêt public national du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) permet à ses membres, d'une part de bénéficier de conditions économiques plus avantageuses du fait de la massification des achats et des économies d'échelle réalisées et d'autre part, de respecter leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens du Code de la commande publique ;

CONSIDÉRANT que les communes d'Ayze, Bonneville, Contamine-sur-Arve, Glières Val de Borne, Marignier, Vougy, le CCAS de Bonneville, la régie des eaux Faucigny-Glières (REFG), l'EPIC de la culture et de l'animation, l'EPIC Faucigny Glières Tourisme, le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) et la Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) souhaitent constituer un groupement de commande afin de bénéficier des avantages du RESAH notamment dans le domaine des prestations de téléphonie fixe, mobile et internet ;

CONSIDÉRANT que le groupement de commandes doit être encadré par une convention constitutive qui doit être signée par chaque membre.

CONSIDÉRANT que cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne en particulier son coordonnateur, la CCFG comme chargée :

- d'adhérer au RESAH au nom et pour le compte de tous les membres du groupement,
- d'exécuter les prestations de téléphonie fixe, mobile et internet au nom et pour le compte de tous les membres du groupement,
- d'établir des titres de recettes à l'attention de chaque membre du groupement de commande à hauteur de leur consommation respective dans le domaine des prestations de téléphonie fixe, mobile et internet ;

CONSIDÉRANT que les frais de gestion du groupement feront l'objet d'une refacturation au prorata des consommations de chaque membre du groupement ;

CONSIDÉRANT que le groupement de commandes est constitué entre les membres de manière permanente dans la limite fixée par la convention ;

CONSIDÉRANT le projet de convention constitutive du groupement jointe,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** : le principe de la constitution d'un groupement de commandes permanent dans le domaine des prestations de téléphonie fixe, mobile et internet entre communes d'Ayze, Bonneville, Contamine-sur-Arve, Glières Val de Borne, Marignier, Vougy, le CCAS de Bonneville, la REFG, l'EPIC de la culture et de l'animation, l'EPIC Faucigny Glières Tourisme, le SM3A et la CCFG.

- APPROUVE : les termes de la convention constitutive du groupement de commandes permanent dans le domaine des prestations de téléphonie fixe, mobile et internet.
- APPROUVE : que la CCFG soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.
- APPROUVE : la participation de la commune de Vougy aux divers frais du groupement au prorata des consommations de chaque membre du groupement.
- AUTORISE : la CCFG à établir des titres de recette à l'attention des membres du groupement de commande à hauteur de leur consommation respective dans le domaine des prestations de téléphonie fixe, mobile et internet.
- AUTORISE : Monsieur le maire ou son représentant légal à signer la convention de constitution du groupement de commandes ainsi que tout document afférent.

10. LA POSTE AGENCE COMMUNALE – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION D'UN POINT DE CONTACT

N° D2024_23

Monsieur le maire rappelle :

- ✓ la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale par décision du conseil municipal en date du 2 mars 2010 ;
- ✓ l'avenant relative à ladite convention en date du 18 mai 2021, modifiant l'article 2.2 prestations proposées par l'agence postale communale « services financiers et prestations associées » ;

Vu la caducité de ladite convention :

- ✓ il fait part à l'assemblée la nécessité de conclure une nouvelle convention entre La Poste et la commune de Vougy ;
- ✓ propose aux membres du conseil municipal la signature d'une nouvelle convention en précisant les points suivants, à savoir :

Article 3.3 : amplitude horaire de la LPAC : lundi-mardi-mercredi-vendredi de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 17h30 et le jeudi de 14h00 à 17h30 ;

Article 5 : modalités financières (pas de produits complémentaires) ;

Article 8 : durée (9 ans).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire,
- AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer la nouvelle convention avec La Poste en respectant les points ci-dessus évoqués.

11. PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION ET SUPPRESSION D'UN POSTE – TABLEAU DES EFFECTIFS

N° D2024_24

Vu le tableau annuel d'avancement de grades de l'année 2024 du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux pour l'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, toutes les conditions étant remplies et les critères retenus respectés,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- la suppression, à compter du 1^{er} mai 2024 d'un emploi permanent à temps non complet de : adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe ;
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet de : adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe ;
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2024.
- FIXE comme suit le tableau des effectifs au 1^{er} mai 2024 :

CADRES OU EMPLOIS	DÉLIBÉRATIONS	DURÉE EFFECTIVE HEBDOMADAIRE	TAUX DE RÉMUNÉRATION HEBDOMADAIRE
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (B)	16/12/2021	35 h	35/35 ^{ème}
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (C)	19/03/2008	36 h 15 mn	35/35 ^{ème}
Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (C)	11/04/2024	28 h	28/35^{ème}
Adjoint administratif territorial (C) (surcroît de travail)	08/03/2024	21 h	21/35 ^{ème}
FILIÈRE TECHNIQUE			
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (C)	25/05/2005	1 x à 39 h/1 x 31h	35/35 ^{ème}
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (C)	19/07/2016	25 h annualisées	22.69/35 ^{ème}
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (C)	16/12/2021	3 h	3/35 ^{ème}
Adjoint technique territorial (C)	16/12/2021	40 h annualisées	35/35 ^{ème}
Adjoint technique territorial (C)	21/12/2005	1 x à 39 h/1 x 31h	35/35 ^{ème}
Adjoint technique territorial (C) (emploi saisonnier)	25/05/2023	1 x à 39 h/1 x 31h	35/35 ^{ème}
Adjoint technique territorial (C) (surcroît de travail)	21/09/2023	1 x à 39 h/1 x 31h	35/35 ^{ème}
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE			
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe (C)	19/11/2014	43 h 15 mn annualisées	35/35 ^{ème}
FILIÈRE CULTURELLE			
Adjoint territorial du patrimoine (C)	29/09/2010	35 h	35/35 ^{ème}

12. VOTE DES SUBVENTIONS ANNÉE 2024

N° D2024_25

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal les propositions d'attribution de subventions pour l'année 2024 :

Associations	Subvention versée 2023	Proposition 2024
Associations sportives		
AMICALE PETANQUE VOUGY	1 250,00 €	1 250,00 €
IL GI DOJANG	1 000,00 €	1 000,00 €
TANGO VELOURS	500,00 €	500,00 €
TENNIS CLUB DU FAUCIGNY	1 250,00 €	1 250,00 €
US VOUGY	800,00 €	1 500,00 €
USEP BONNEVILLE	100,00 €	- €
SKI CLUB MARNAZ-VOUGY	1 936,78 €	1 250,00 €
CIBLE DE L'ARVE	500,00 €	- €
ASS PECHE LA TRUITE	600,00 €	600,00 €
ASSOCIATION CHASSE	500,00 €	500,00 €
PRESTIGE PONEYS	500,00 €	500,00 €
TEAM PELLIER	450,00 €	- €
BASKET CLUB de ST JULIEN	- €	100,00 €
Associations en lien avec la scolarité		
AMIS DE L'ECOLE DE VOUGY	1 750,00 €	1 800,00 €
COLLEGE CAMILLE CLAUDEL (FSE)	700,00 €	700,00 €
MFR Le Belvédère - SALLANCHES	100,00 €	100,00 €
Chambre des Métiers de l'Artisanat	350,00 €	200,00 €
ECAUT Viuz-en-Sallaz	-	100,00 €
ESCR La Roche	-	100,00 €
FSE Collège Les Allobroges La Roche	-	70,00 €
ECS Sallanches	-	30,00 €
Associations culturelles		
CONCORDANCE Ensemble vocal	4 500,00 €	4 850,00 €
COLIBRY - Cœur d'enfants	1 500,00 €	1 500,00 €
Association du Musée de l'Horlogerie et du décolletage	200,00 €	- €
Office Culture Animation	2 800,00 €	7 000,00 €
Autres associations		
AMICALE LA DELAHAYE	500,00 €	500,00 €
ANCIENS AFN VOUGY-MARNAZ	500,00 €	500,00 €
JSP Marnaz-Scionzier	250,00 €	500,00 €
SECOURS EN MONTAGNE PAYS ROCHOIS	200,00 €	200,00 €
Protection Civile 74	200,00 €	200,00 €
LOUVETERIE (préservation vie animale)	200,00 €	200,00 €
TÉTRAS LIBRES (Centre de Sauvegarde de la Faune Sauvage)	100,00 €	150,00 €
Opération Nez Rouge 74	250,00 €	250,00 €
Prévention Routière 74	250,00 €	- €
MUTAME SAVOIE MT-BLANC	78,00 €	78,00 €
SOUVENIR Français	150,00 €	150,00 €
SOUS-TOTAL	23 964,78 €	27 628,00 €
Autres soutiens financiers		
Aurore PERNOULET (sponsoring)	5 000,00 €	5 000,00 €
SOUS-TOTAL	5 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL	28 964,78 €	32 628,00 €

VU l'avis favorable de la commission communale des finances en date du 29 mars 2024 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'attribution des subventions pour l'exercice 2024 tel que présenté dans l'exposé ci-avant pour un montant total de 32 628,00 € ;
- DIT que les montants seront inscrits au budget primitif 2024.

13. OCA – AVENANT À LA CONVENTION

N° D2024_26

La Commune de Vougy entend poursuivre son action en vue d'accompagner l'Office de la Culture et de l'Animation de la Commune de Bonneville, en apportant une aide financière sous forme de subvention en fonction du nombre d'adhérents domiciliés à Vougy.

Monsieur le Maire rappelle que le montant de la subvention correspond au coût adhérent (200 € par an) multiplié par le nombre d'adhérents.

Pour l'année 2022/2023, 35 adhérents à l'Office de la Culture et de l'Animation sont domiciliés à Vougy. En conséquence, la subvention sollicitée est de 7 000 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la subvention à verser à l'Office de la Culture et de l'Animation de la Commune de Bonneville, d'un montant de 7 000 € au titre de l'année 2023 ;
- AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer l'avenant 2023 à la convention d'objectifs et de moyens, et toutes les pièces nécessaires à son exécution.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

14. COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2023

N° D2024_27

Il est rappelé que la commune participe à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) qui est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de compte ».

Le compte financier unique :

- présente les résultats comptables de l'exercice,
- met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité notamment sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques, et des taux des contributions et produits afférents,
- est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, au conseil municipal qui l'arrête définitivement par un vote.

Il est donc fait lecture à l'assemblée des résultats de clôture du CFU 2023, qui se décompose comme suit :

RÉSULTAT CUMULÉ 2023						
	Résultat de clôture 2022	Résultat exercice 2023	Résultat de clôture 2023	RAR dépenses	RAR recettes	Résultat final 2023
Investissement	-1 080 407,28	255 568,84	-824 838,44	-447 642,13	137 144,00	-1 135 336,57
Fonctionnement	1 442 244,34	496 257,93	1 938 502,27	0	0	1 938 502,27
Total cumulé	361 837,06	751 826,77	1 113 663,83			803 165,70

Le CFU 2023 présente un résultat final excédentaire de : 803 165,70 €

Faisant apparaître :

- un déficit d'investissement de : 824 838,44 €
- un report négatif de restes à réaliser de : 310 498,13 €
- un excédent de fonctionnement de : 1 938 502,27 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif et les décisions modificatives adoptés au titre de l'exercice budgétaire 2023 ;

VU le compte financier unique présenté par Monsieur le maire, dont les résultats globaux sont annexés à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que ce compte financier unique a été validé par Madame le receveur municipal ;
VU l'avis favorable de la commission communale des finances en date du 29 mars 2024 ;
VU l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrivant le retrait du Maire lors du vote du compte financier unique, Monsieur le Maire Yves MASSAROTTI sort de la salle pour le vote du CFU 2023 et le 3^{ème} adjoint, Monsieur Christian VALENTINI, 3^{ème} adjoint au maire se voit confier la présidence de la séance sur ce point.
Monsieur le maire ayant quitté la séance.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ APPROUVE le compte financier unique de l'exercice 2023 du budget général, tel qu'il est annexé à la présente délibération, qui fait apparaître :

- un résultat final (**Excédent**)
de la section de **fonctionnement** de : + 1 938 502,27 €
- un résultat final (**Déficit**)
de la section **d'investissement** de : - 1 135 336,57 €
(-824 838,44 € + - 310 498,13 €)

15. AFFECTATION DU RÉSULTAT DU CFU 2023

N° D2024_28

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif et les décisions modificatives adoptés au titre de l'exercice budgétaire 2023 ;

CONSIDÉRANT que ce compte financier unique (CFU) a été validé par Madame le receveur municipal ;

VU l'avis favorable de la commission communale des finances en date du 29 mars 2024 ;

VU la délibération du conseil municipal n°D2024_27 du 11 avril 2024 approuvant le CFU 2023 ;

Monsieur le maire ayant rejoint la salle des séances,

- rappelle au conseil municipal que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par les membres du conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

- rappelle au conseil municipal que le résultat déficitaire de la section d'investissement sera reporté automatiquement au compte 001, en dépense d'investissement.

- rappelle à l'assemblée l'état des restes à réaliser de l'exercice 2023, d'un montant de 447 642,13 € en dépenses d'investissement et de 137 144,00 € en recettes d'investissement.

- propose aux membres du conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

• **au compte 001 en dépense d'investissement : 824 838,44 €**

→ 255 568,84 € (excédent de l'exercice 2023) + - 1 080 407,28 € (déficit de l'exercice 2022)

• **au compte 1068 en recette d'investissement : 1 135 336,57 €**

→ 824 838,44 € (déficit de clôture de l'exercice 2023) + 447 642,13 € (RAR en dépenses)
- 137 144,00 € (RAR en recettes)

• **au compte 002 en recette de fonctionnement reporté : 803 165,70 €**

**NOTE DE PRÉSENTATION DU RÉSULTAT 2023
ET AFFECTATION SUR LE BP 2024**

RÉSULTATS 2023							
	Résultat de clôture 2022	Affectation inv (c/1068)	Résultat exercice 2023	Résultat de clôture 2023	RAR dépenses	RAR recettes	Résultat final 2023
Investissement	-1 080 407,28		255 568,84	-824 838,44	-447642,13	137 144,00	-1 135 336,57
Fonctionnement	2 694 907,54	1 252 663,20	496 257,93	1 938 502,27	0	0	1 938 502,27
Fonctionnement	1 614 500,26		751 826,77	1 113 663,83			803 165,70

Le résultat final de l'exercice 2023 est constitué du résultat cumulé des deux sections sur les exercices N et N-1 auquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser.

Ici, le résultat d'exécution de l'année N (2023) est égal à 751 826,77 € (cumul de l'excédent de la section de fonctionnement et de la section d'investissement).

A ce résultat s'ajoute le résultat de clôture N-1 (2022) d'un montant de 1 614 500,26 € auquel on retire la part excédentaire capitalisée (1 252 663,20 € affectés à la couverture du déficit d'investissement 2022 sur le budget 2023 – au compte 1068).

Le résultat cumulé des deux sections sur les exercices N et N-1 (1 113 663,83 €) forme le résultat de clôture N (2023), auquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser (- 310 498,13 €) pour obtenir le **résultat final 2023** égal à **803 165,70 €**.

L'affectation des résultats de l'exercice écoulé s'effectue à la clôture de l'exercice, après approbation du compte financier unique.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte financier unique fait l'objet d'une affectation.

AFFECTATION DU RÉSULTAT

	Résultats de clôture 2023		
Investissement	-824 838,44	Affectation au c/001 (DI) - Solde d'exécution de la section d'investissement	c/001 (DI) 824 838,44
Fonctionnement	1 938 502,27	Affectation au c/1068 (RI) - Résultat de fonctionnement reporté	c/1068 (RI) 1 135 336,57 c/002 (RF) 803 165,70
Résultat 2023	1 113 663,83		

Le résultat à affecter au BP 2024 est le résultat de clôture de fonctionnement 2023 (soit 1 938 502,27€).

Cette affectation doit couvrir, à minima, le besoin de financement de la section d'investissement (cumul du résultat de clôture en investissement et du solde des restes à réaliser, soit 1 135 336,57 €).

Le reste (803 165,70 €) est reporté en recettes de fonctionnement, au chapitre 002.

Le solde d'exécution de la section d'investissement (-824 838,44 €) est simplement reporté en section d'investissement au BP 2024 (en dépense au chapitre 001).

16. TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

N° D2024_29

Il est proposé aux membres du conseil municipal de fixer les taux des taxes locales suivantes. Il est rappelé qu'en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), le transfert de la part départementale aux communes suppose qu'en 2022, celles-ci délibèrent sur la base d'un taux de référence égal à la somme des taux communal et départemental de TFPB. Pour la Haute-Savoie, le taux de référence 2022 de la TFPB correspond au taux de la commune, auquel s'ajoute le (taux départemental qui est de 12,03 %.

Taxes	Taux d'imposition 2023	Taux d'imposition 2024
Foncière bâtie	5,49 % + 12,03 % = 17,52 %	5,49 % + 12,03 % = 17,52 %
Foncière non bâtie	52,07 %	52,07 %
Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	6,84 %	7,77 %

VU l'avis favorable de la commission communale des finances en date du 29 mars 2024 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VOTE les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :
 - 5,49 %+ 12,03 % = 17,52 % pour la Taxe Foncière bâtie.
 - 52,07 % pour la Taxe Foncière non bâtie.
 - 7,77 % pour la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le maire pour la mise en œuvre de cette décision.

17. TAUX DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

N° D2024_30

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1414-2, L.1411-5 et L.2121-22, L.5217-10-6 ;

VU la délibération n° 2021-09-02 du 18/11/2021 relative à la mise en place de la nomenclature comptable M57 ;

CONSIDÉRANT que le référentiel M57 permet à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Le conseil municipal est informé que cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante sera informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que les décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

VU l'avis favorable de la commission communale des finances en date du 29 mars 2024 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.
- PRÉCISE que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

18. BUDGET PRIMITIF 2024

N° D2024_31

Conformément à l'article L.2313.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rapporté la note de présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif pour l'exercice 2024. Cette note est jointe en annexe de la présente délibération ; Monsieur le maire donne lecture du projet de budget primitif pour l'exercice 2024 concernant le budget principal présenté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 843 509,11 €	2 843 509,11 €
Section d'investissement	3 684 239,57 € (dont 447 642,13 € en reste à réaliser)	3 684 239,57 € (dont 137 144,00 € en reste à réaliser)
TOTAL	7 576 928,81 €	7 576 928,81 €

VU l'avis favorable de la commission communale des finances en date du 29 mars 2024 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le budget primitif 2024 tel que présenté et arrêté ci-dessus.

ANNEXED2024_31

NOTE DE PRÉSENTATION DU BUDGET PRINCIPAL 2024

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune et sera disponible sur le site internet de la collectivité.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année concernée.

Le budget 2024, voté le 11 avril 2024 par le conseil municipal, peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie, aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été préalablement présenté à la commission des finances en date du 29 mars 2024.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (section de fonctionnement), de l'autre les opérations ponctuelles de nature à modifier le patrimoine de la commune (section d'investissement).

Chacune des sections doit être équilibrée (la totalité des dépenses doit être couverte par le total des recettes).

I – La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement permet à la collectivité d'**assurer le quotidien**. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et de recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune.

b) Les principales recettes et dépenses de la section

La section de fonctionnement du BP 2024 s'équilibre à 2 843 509,11 €.

Le financement de la section de fonctionnement est assuré par des ressources régulières.

Les recettes réelles de fonctionnement correspondent notamment aux sommes encaissées au titre :

- * des impôts et taxes (55%),
- * des dotations et compensations versées par l'Etat (13%),
- * des produits des services et de gestion courante (4%).

Les recettes réelles de fonctionnement pour 2024 s'estiment à 2 040 343,41 € (72%).

Le report du résultat 2023 abonde les recettes de fonctionnement 2024 à hauteur de 28% (803 165,70 €).

FONCTIONNEMENT - RECETTES		Crédit 2023 €	Réalisé 2023 €	Budget 2024 €
Compte M57	Libellé			
002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	1 442 244,34	1 442 244,34	803 165,70
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 442 244,34	1 442 244,34	803 165,70
013	Atténuations de charges	25 000,00	34 990,25	25 000,00
6419	Remb. Rémunérations de personnel	25 000,00	33 554,45	22 000,00
6479	Remb. Sur autres charges sociales	-	1 435,80	3 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	30 439,53	-
7761	Différence sur réalisation (négative)	-	30 439,53	-
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	4 300,00	6 156,43	4 400,00
70311	Cession dans les cimetières	500,00	1 030,00	500,00
70323	Redevance Occupation du Domaine public (RODP)	1 400,00	1 785,00	1 000,00
7062	Produits bibliothèque	400,00	429,60	400,00
70878	Remboursements de frais par des tiers	2 000,00	2 911,83	2 500,00
73	Impôts et taxes	1 555 350,00	1 564 186,94	1 562 710,00
73111	Contributions directes	220 000,00	241 768,00	250 000,00
73118	Autres contributions directes	-	175,00	-
73133	Perception de la taxe d'enlèvement OM	1 000,00	1 041,00	1 000,00
73138	Autres taxes / urbanisation	13 500,00	13 821,71	13 800,00
73211	Attribution de compensation	1 183 350,00	1 183 350,40	1 183 350,00
73221	FNGIR	2 500,00	2 560,00	2 560,00
73223	Fonds départemental pour communes de < 5000 hab.	100 000,00	94 664,00	90 000,00
73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité	35 000,00	26 806,83	22 000,00
74	Dotations, subventions et participations	345 262,32	380 541,08	373 208,86
74111	Dotation forfaitaire	-	154,00	150,00
742	Dotation aux élus locaux	-	293,00	250,00
744	FCTVA Fonctionnement	12 282,32	12 282,32	5 412,86
74718	Autres dotations (élec°, recensement, protég° élus)	100,00	0,00	2 921,00
7472	Subvention région	1 305,00	1 305,00	-
74741	Participations communes membres du GFP	500,00	457,32	600,00
74748	Participations autres communes	75,00	152,44	75,00
74833	Etat - Compensation exonérations TH	151 000,00	170 386,00	170 000,00
74834	Etat - Compensation exonérations TH	-	-	1 800,00
74888	Autres attributions et participations	180 000,00	195 511,00	192 000,00
75	Autres produits de gestion courante	68 000,00	76 322,81	75 000,00
752	Revenus des immeubles	65 000,00	71 220,66	70 000,00
756	Libéralités reçues (don)	-	-	-
75888	Autres produits divers de gestion courante	3 000,00	5 102,15	5 000,00
76	Produits financiers	-	27,50	-
7621	Produits immo financières	-	27,50	-
77	Produits exceptionnels	-	324 641,82	24,55
773	Mandats annulés exercice antérieur	-	3 633,18	24,55
775	Produits de cessions d'immos	-	321 008,64	-
TOTAUX		3 440 156,66	3 859 550,70	2 843 509,11

Les dépenses de la section de fonctionnement couvrent les charges nécessaires au bon fonctionnement des services de la collectivité.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont essentiellement constituées par :

- * l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de fournitures et prestations de services (29%),
- * les frais de personnel (23%),
- * les autres charges de gestion (11%) comprenant les indemnités des élus locaux, les contributions et les subventions versées aux associations,
- * les intérêts des emprunts (1%),
- * les dotations aux amortissements, provisions et dépréciations (1%).

FONCTIONNEMENT - DEPENSES		Crédits 2023 €	Réalisé 2023 €	Budget 2024 €
<i>Compte M57</i>				
	<i>Libellé</i>			
011 - Charges à caractère général		1 022 500,00	665 469,49	836 550,00
60611	Eau et assainissement	12 000,00	5 470,72	8 000,00
60612	Énergie - Électricité - Gaz	350 000,00	172 650,15	240 000,00
60621	Combustibles	2 000,00	-	2 000,00
60622	Carburants	3 500,00	3 164,65	4 000,00
60623	Alimentation	5 500,00	5 763,28	6 500,00
60624	Produits de traitement	1 000,00	48,24	500,00
60628	Autres fournitures	500,00	89,27	500,00
60631	Fournitures d'entretien	8 000,00	6 101,29	8 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	18 000,00	14 369,56	20 000,00
60633	Fournitures de voirie	5 000,00	5 131,47	6 000,00
60636	Vêtements de travail	1 500,00	755,39	1 400,00
6064	Fournitures administratives	6 000,00	3 106,64	5 000,00
6065	Livres, disques, cassettes...(bibliothèque)	5 000,00	3 794,69	5 000,00
6067	Fournitures scolaires	12 000,00	10 670,83	12 000,00
6068	Autres matières et fournitures	4 000,00	5 366,18	6 000,00
611	Contrats de prestations de services	10 000,00	1 836,00	4 000,00
61351	Location matériel roulant	-	132,00	500,00
61358	Location mobilières - autres	15 000,00	963,60	10 000,00
61521	Entretien des terrains	35 000,00	30 508,20	30 000,00
615221	Entretien des bâtiments publics	35 000,00	19 261,27	26 000,00
615228	Entretien et réparations autres bâtiments	30 000,00	4 697,49	20 000,00
615231	Entretien des voies	8 000,00	2 952,00	5 000,00
615232	Entretien des réseaux	15 000,00	5 082,00	10 000,00
61524	Entretien des bois et forêts	5 000,00	10 893,09	5 000,00
61551	Entretien des matériels roulants	10 000,00	4 832,00	8 000,00
61558	Entretien des autres biens mobiliers	30 000,00	18 220,26	25 000,00
6156	Maintenances	60 000,00	63 950,03	72 000,00
6161	Primes d'assurances multirisques	18 000,00	12 131,91	15 000,00
6162	Assurance obligatoire dommage	15 000,00	-	15 000,00
6168	Autres Primes d'assurances	1 500,00	1 514,59	-
617	Études et recherches	4 500,00	3 528,00	2 000,00
6182	Documentation générale et technique	3 000,00	1 695,00	2 000,00
6184	Formations du personnel	3 000,00	1 760,00	3 000,00
6188	Autres frais divers	6 000,00	4 553,08	7 000,00
62268	Honoraires et conseils divers	20 000,00	9 613,03	20 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	3 000,00	-	6 000,00
6228	Rémunération d'intermédiaires et honoraires divers	500,00	130,37	500,00
6231	Annonces et insertions	2 500,00	1 765,90	2 500,00
6232	Fêtes et cérémonies	2 000,00	1 095,00	4 000,00
6233	Foires et expositions	-	1 440,00	6 000,00
6234	Réceptions	10 000,00	2 024,00	8 000,00
6236	Catalogues, Imprimés et publications	8 000,00	5 958,80	8 000,00
6238	Divers - Publicité, publications, relations publiques...	15 000,00	7 535,50	12 000,00
6245	Transport de personnes extérieures	60 000,00	81 010,13	46 000,00
6251	Frais de déplacements	2 000,00	392,00	1 500,00
6261	Frais d'affranchissement	2 000,00	1 946,63	2 500,00
6262	Frais de télécommunications	1 000,00	1 374,86	1 500,00
627	Services bancaires et assimilés	500,00	7,00	100,00
6281	Concours divers (Cotisations/Adhésions)	6 000,00	10 470,62	10 500,00
6282	Frais gardiennage	500,00	496,09	550,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	100 000,00	64 641,60	65 000,00
62875	Remboursement aux communes membres du GFP	1 000,00	133,98	1 000,00
62876	Remboursement au GFP de rattachement	20 000,00	24 358,02	25 000,00
62878	Remboursements à des tiers	13 000,00	16 605,09	15 000,00
6288	Autres services extérieurs	5 000,00	2 700,99	3 000,00
63512	Taxes foncières	12 000,00	6 384,00	13 000,00
63513	Autres impôts locaux	500,00	54,00	500,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	-	339,00	-

012 - Charges de Personnel		581 400,00	558 672,79	660 500,00
6216	Personnel affecté par la GFP de rattachement	11 000,00	10 774,61	15 000,00
6218	Autres personnel extérieur	91 000,00	106 401,93	54 000,00
6332	Cotisations au FNAL	500,00	222,48	300,00
6336	Cotisations CDG et CNFPT	6 000,00	5 421,60	7 000,00
6338	Autres cotisations	1 000,00	595,77	800,00
64111	Rémunération principale personnel titulaire	240 000,00	215 978,35	250 000,00
64112	SFT et indemnité résidence personnel titulaire	2 500,00	1 679,51	8 500,00
64113	Rémunération NBI personnel titulaire	3 500,00	3 175,70	3 500,00
64114	Indemnité inflation personnel titulaire	1 000,00	-	3 800,00
64118	Autres indemnités personnel titulaire	80 000,00	85 494,78	98 000,00
64131	Personnel non titulaire	4 000,00	5 641,50	50 000,00
64138	Primes et indemnités personnel non titulaire	400,00	615,00	7 500,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	40 000,00	31 679,81	43 000,00
6453	Cotisations Caisses de retraite	65 000,00	60 659,90	80 000,00
6454	Cotisations ASSEDIC	200,00	253,39	2 500,00
6455	Cotisations pour assurance risques statutaires personnel	22 500,00	22 289,46	25 000,00
6456	Versement au FNC du supplément familial	2 500,00	-	1 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	300,00	25,00	100,00
6478	Autres charges sociales diverses	-	882,00	-
6488	Autres (tickets restaurant)	10 000,00	6 882,00	10 500,00
014 - Atténuation de produits		77 000,00	67 638,00	52 000,00
739115	Contribution au redressement des finances publiques	2 000,00	1 410,00	2 000,00
739221	Fonds de péréquation FPIC	75 000,00	66 228,00	50 000,00
023 - Virement à la section d'investissement		1 443 593,70		983 434,87
	Virement à la section d'investissement (auto-financement)	1 443 593,70		983 434,87
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		30 000,00	380 475,70	20 000,00
675	Valeur comptable des immos cédées	-	351 448,17	-
6811	Dotations aux amortissements des immos	30 000,00	29 027,53	20 000,00
65 - Autres charges de gestion courante		235 162,96	205 599,55	250 024,24
65311	Indemnités Maire et Adjointes	65 000,00	63 658,38	66 000,00
65312	Frais de missions des élus	5 000,00	73,90	5 000,00
65313	Cotisations de retraite	2 700,00	2 724,26	3 000,00
65314	Cotisations de sécurité	7 400,00	7 390,32	7 800,00
65315	Formation des élus	1 500,00	300,00	1 000,00
653172	Cotisation allocation fin de mandat	150,00	-	200,00
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00	928,44	1 000,00
6542	Créances éteintes	1 000,00	-	-
6553	Service incendie SDIS	50 001,00	50 001,00	52 001,00
65568	Autres contributions	100,00	3,00	100,00
657341	Subvention de fonct° communes membres GFP	-	381,10	-
657358	Subvention de fonctionnement autre groupement	27 000,00	23 318,99	30 000,00
657362	Subvention au CCAS	13 311,96	13 311,96	24 573,24
65741	Subventions de fonctionnement aux particuliers	12 000,00	6 500,00	8 000,00
65748	Subventions aux personnes morales de droit privé	40 000,00	34 384,78	46 000,00
65811	Droits d'utilisation informatique	8 000,00	2 405,00	5 000,00
65818	Autres redevances	-	216,00	250,00
65888	Autres charges diverses de gestion courante	1 000,00	2,42	100,00
66 - Charges financières		42 500,00	42 043,30	38 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	42 500,00	42 043,30	38 000,00
67 - Charges exceptionnelles		2 000,00	1 149,60	2 000,00
673	Titres annulés exercice antérieur	2 000,00	1 149,60	-
68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		6 000,00	-	1 000,00
6815	Provisions pour litige	5 000,00	-	500,00
6817	Provisions pour créances douteuses	1 000,00	-	500,00
TOTAUX		3 440 156,66	1 921 048,43	2 843 509,11

Les dépenses réelles de fonctionnement pour l'exercice 2024 sont estimées à 1 860 074,24 €, soit 65% du budget primitif.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses réelles de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement.

La somme dégagée pour l'autofinancement du budget 2024 s'élève à **983 434,87 €** (35%).

c) Les évolutions majeures du budget fonctionnement par rapport à l'année N-1

Le contexte économique de forte inflation en 2023 n'a pas permis de dégager sur 2024 un résultat de fonctionnement aussi important que l'année précédente, malgré la revalorisation par l'État des bases fiscales et une hausse de nos recettes réelles.

Pour 2024, il est nécessaire d'anticiper la continuité de cette inflation avec la hausse des principaux coûts d'exploitation, notamment le prix de l'énergie toujours croissant, le coût des transports et une évolution globale des tarifs des prestataires extérieurs.

Cette année encore, nous devons également faire face à une hausse des charges de personnel due en grande partie à des décisions gouvernementales non compensées (augmentation de la valeur du point d'indice, modification des grilles de rémunération, primes et indemnités liées à l'inflation...), mais aussi au recours à du personnel extérieur pour des missions spécifiques et nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité.

II – La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité : contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à court, moyen ou long terme. Les dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions, et éventuellement par l'emprunt.

b) Les principales recettes et dépenses de la section

La section d'investissement du BP 2024 s'équilibre à 3 684 239,57 €.

Cette somme comprend les reports d'investissements non soldés sur l'exercice précédent (RAR) ainsi que les propositions nouvelles de cette année.

Les recettes d'investissement attendues pour 2024 sont réparties comme suit :

- * Couverture du déficit précédent (compte 1068) + réserve (autofinancement) en provenance de la section de fonctionnement = 58%,
- * Cessions d'actifs et amortissement pour 18%,
- * Dotations, fonds divers et subventions pour 19%
- * Emprunt = 5%

INVESTISSEMENT - RECETTES		Crédit 2023 €	Réalisé 2023 €	RAR	Budget 2024 €
Compte M57	Libellé				
001	Salde d'exécution de la section d'investissement reporté				
	Excédent reporté sur BP	-	-		-
021	Virement de la section de fonctionnement	1 443 593,70	-		983 434,87
	Virement de la section de fonctionnement (réserve)	1 443 593,70			983 434,87
024	Produits de cession d'immobilisations	550 000,00	-		635 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00	380 475,70		20 000,00
280...	Amortissements	30 000,00	29 027,53		20 000,00
21533	Réseaux câbles câdés (fibre)		351 448,17		-
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 373 377,80	1 375 012,13		1 318 660,70
1068	Couverture prioritaire déficit investissement	1 252 663,20	1 252 663,20		1 135 336,57
10222	F.C.T.V.A.	60 714,60	60 714,60		123 324,13
10226	Taxe d'aménagement	60 000,00	61 634,33		60 000,00
13	Subventions d'investissement reçues	239 800,65	121 272,65	137 144,00	390 000,00
1321	Subv d'investissement Etat	39 952,00	39 952,00		10 000,00
1322	Subv d'investissement Région	7 363,65	7 363,65	17 000,00	20 000,00
1323	Subv d'investissement Département	120 144,00	0,00	120 144,00	360 000,00
13258	Autres groupement	72 341,00	72 341,00		
1345	Amendes de police		1 616,00		
16	Emprunts et dettes assimilées	500 000,00	650,00		200 000,00
1641	Emprunt en euros	500 000,00	0,00		200 000,00
165	Dépôts de garanties et cautionnements	-	650,00		-
TOTAUX		4 136 772,15	1 877 410,48	137 144,00	3 547 095,57
					3 684 239,57 €

Les dépenses d'investissement concernent des opérations non répétitives. Elles ne se renouvellent pas chaque année et traduisent un accroissement de la valeur ou de la durée de vie du patrimoine. Les dépenses réelles d'investissement (2 859 401,13 €) estimées pour 2024 se répartissent ainsi :

- * Immobilisations corporelles de l'année (terrains, bâtiments, réseaux de voirie...) = 74%
- * Immobilisations en cours (travaux déjà en cours ou qui débiteront dans l'année et se poursuivront sur l'exercice suivant) = 20%
- * Frais d'études et PLU = 1,3%
- * Dotations = 0,5%
- * Subventions d'équipement versées = 0,2%
- * Remboursement capital des emprunts = 4 %

Le résultat de clôture de 2023 (négalif en investissement) vient grever les dépenses prévisionnelles de l'exercice 2024 à hauteur de 824 838,44 €.

c) Les évolutions majeures du budget d'investissement par rapport à l'année N-1

La réserve prévisionnelle constituée pour l'année 2024 est minime par rapport aux années précédentes compte tenu de l'augmentation plus conséquente des dépenses de fonctionnement par rapport aux recettes.

Cependant, cela est compensé par une bonne maîtrise de l'équilibre entre l'étalement des projets d'investissement et leurs dépenses liées, et les recettes attendues grâce à la recherche constante de subventions.

Par ailleurs, le résultat de fonctionnement 2023 permet tout à fait de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation au compte 1068).

Enfin, le déficit d'exécution reporté est moindre en 2024 (-24 % par rapport à 2023).

INVESTISSEMENT - DEPENSES	Crédit 2023 €	Réalisé 2023 €	RAR	Budget 2024 €
<i>Compte M37</i>				
<i>Libellé</i>				
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 080 407,28	1 080 407,28		824 838,44
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 080 407,28	1 080 407,28		824 838,44
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	30 439,53		-
192 Plus-value sur cession immobilière		30 439,53		
10 - Dotations fonds divers et réserves	12 000,00	0,00		14 900,00
10226 Taxe Aménagement (reversement)	12 000,00	-		14 900,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	117 062,29	114 785,61		111 800,00
1641 Emprunts	91 000,00	90 723,32		93 700,00
165 Cautions Loyers à rendre	2 000,00	0,00		1 500,00
168758 Emprunts auprès d'autres groupements (Syane)	24 062,29	24 062,29		16 600,00
204 - Subventions d'équipement versées	5 000,00	0,00		5 000,00
2041511 Subvention d'équipement C.C.F.G. (Infrastructures)	5 000,00	-		5 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	20 000,00	4 552,80	13 129,00	25 000,00
202 Élaboration, modif., révision PLU	20 000,00	4 552,80	13 129,00	25 000,00
21 - Immobilisations corporelles	2 369 222,58	1 331 363,93	172 791,74	1 940 039,00
2111 Terrains nus :	120 000,00	-		25 000,00
2112 Terrains de voirie	50 000,00	-		50 000,00
2115 Terrains bâtis	1 303 246,01	569 105,10		954 159,00
2117 Bois et Forêts	1 294,50	4 188,50		6 100,00
2128 Autres agencements et aménagements de terrains	40 000,00	33 046,46		13 500,00
21311 Mairie	5 044,00	1 044,00	4 814,40	3 000,00
21312 Écoles	59 149,00	1 296,00	43 845,60	115 000,00
21316 Cimetière	52 000,00	44 931,01	5 987,52	42 000,00
21318 Autres bâtiments	283 527,55	187 024,36	1 421,42	20 000,00
21321 Immeuble de rapport	52 324,00	42 475,20	6 840,00	150 000,00
21328 Construction autre bâtiment	0,00	23 458,69		10 000,00
2138 Autres constructions	-	-	6 840,00	-
2152 Installations de voirie	20 000,00	11 136,00		20 000,00
21533 Réseaux câblés (fibre)	-	-	19 473,00	-
21534 Réseaux d'électrification (EP + électricité)	345 103,90	254 542,54	64 778,35	191 300,00
21538 Autres réseaux (télécom, eaux pluviales)	58 148,02	95 279,06	17 891,45	134 000,00
21568 Autre matériel et outillage d'incendie	3 000,00	977,59		1 000,00
21578 Autre matériel et outillage technique	2 500,00	-		3 000,00
2158 Installations et outillage techniques	2 500,00	2 938,39		149 000,00
21621 Biens historiques et culturels mobiliers	1 000,00	-	900,00	-
21828 Matériel de transport	28 385,60	26 047,16		-
21831 Matériel informatique scolaire	1 500,00	919,94		1 000,00
21838 Autre matériel informatique	2 500,00	1 964,22		1 000,00
21841 Matériel de bureau et mobilier scolaire	3 000,00	-		6 000,00
21848 Autre matériel de bureau et mobilier divers	20 000,00	15 319,80		4 500,00
2188 Autres immobilisations corporelles	35 000,00	15 609,91		40 500,00
23 - Immobilisations incorporelles	533 080,00	140 699,77	261 721,39	315 000,00
2312 Agencement et aménagement de terrain	170 000,00	21 126,00	13 848,00	170 000,00
2313 Constructions	150 000,00	21 841,48	169 020,00	-
2315 Installations et aménagements de voirie	200 000,00	97 732,29	78 853,39	145 000,00
Diagnostique Syane				
TOTAUX	4 136 772,15	2 702 248,92	447 642,13	3 236 597,44

3 684 239,57 €

d) Les principaux projets de l'année :

- Acquisition foncière des terrains bâtis situés derrière la mairie
- Travaux sur le réseau d'eau pluviale
- Poursuite de l'enfouissement de réseaux électriques, fibre et télécom
- Suite et fin des travaux de requalification du centre de Vougy
- Réalisation du bassin d'infiltration au lieu-dit « Les Fontaines »
- Étude architecturale pour la construction d'un boulodrome
- Réfection d'un deuxième mur du cimetière
- Restauration d'un pan de toit du groupe scolaire
- Extension du système de vidéoprotection
- Travaux ADAP (accessibilité) bâtiments / voirie

III – Etat de la dette

Type d'emprunt	Objet	Montant	Durée	Taux	Capital restant dû au 1er/01/2024	Annuité 2024	Amortissement capital	Intérêts versés	Dernière échéance
Emprunt en euros auprès d'établissement financier	Réhabilitation Mairie	1 540 000,00 €	25 ans	2,74%	1 115 512,00 €	85 290,76 €	55 290,61 €	30 000,15 €	25/03/2040
	Investissements divers 2012	500 000,00 €	15 ans	3,95%	162 860,01 €	44 813,47 €	38 380,50 €	6 432,97 €	01/12/2027
Emprunt en euros auprès du SYANE	EP Rue des 3 arbres	31 772,77 €	20 ans	5,40%	- €	- €	- €	- €	01/01/2025
	EP Rue de l'industrie	125 146,10 €	20 ans	4,76%	6 257,40 €	6 555,16 €	6 257,40 €	297,76 €	01/01/2024
	EP Rue d'Herny	206 199,25 €	20 ans	4,03%	30 929,93 €	11 556,44 €	10 309,96 €	1 246,48 €	01/01/2026
	Rue des 3 arbres - mise en souterrain	68 127,83 €	20 ans	5,40%	- €	- €	- €	- €	01/01/2025
TOTAL		2 521 245,94 €			1 315 559,34 €	148 215,83 €	110 238,47 €	37 977,36 €	

En 2023, l'emprunt envisagé n'a pas été réalisé compte tenu des taux d'intérêts élevés et du report de certains travaux. D'autre part, deux emprunts du SYANE sont arrivés à terme ce qui permet à la commune de se désendetter progressivement.

IV – La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 restent inchangés sur le foncier (bâti et non bâti).

En revanche, une augmentation de 0,929 points est votée sur le taux de TH qui passera de 6,84% à 7,77%.

Concernant les ménages :

- Depuis 2023, plus aucun foyer ne paie de taxe d'habitation sur sa résidence principale.
- Seules les résidences secondaires sont taxées à hauteur de 7,77% (THRS).
- Une majoration de 50% du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires a été votée pour 2024.
- En matière de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), le transfert de la part départementale aux communes suppose qu'en 2024, celles-ci délibèrent sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB 2023, dans le respect des règles de plafonnement. Aussi, au cas particulier de la Haute-Savoie, le taux de référence 2024 de la TFPB correspond au taux 2023 de notre commune (5,49%) majoré de 12,03 % (taux départemental Haute-Savoie 2023).
 - Taxe foncière sur le bâti : 17,52 %
 - Taxe foncière sur le non bâti : 52,07 %
- A partir de cette année, la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) ne sera plus perçue par la collectivité, mais par l'État.

Concernant les entreprises :

Le passage en Fiscalité Professionnelle Unique (F.P.U) en 2017 implique que la cotisation foncière des entreprises (CFE) est perçue par la Communauté de communes Faucigny-Glière (CCFG).

Concernant la collectivité :

Les pertes de ressources consécutives à des mesures d'exemption, d'exonérations, d'abattements ou de plafonnement des taux décidées par la loi sont compensées par l'État. Ainsi, la commune perçoit des allocations compensatrices notamment sur la réduction de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels, et en 2024 sur la perte de la THLV.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) se traduit pour les communes par une perte de ressources. Cette perte est compensée depuis 2021 par le transfert aux communes de la part départementale de TFB avec un mécanisme d'équilibrage. Mais le montant de TFPB transféré n'est pas toujours égal au montant de la ressource de THp perdue par la commune. Un coefficient correcteur calculé par la DGFIP permet de neutraliser les écarts et d'équilibrer les compensations entre les communes. Le coefficient correcteur pour notre collectivité est de 0.587548 et s'applique chaque année aux recettes de TFPB de la commune. Ce dispositif se traduit ainsi sur les recettes de fiscalité directe 2024 par :

- **une retenue** d'un montant de 290 992 €.

V- En conclusion

L'objectif principal du budget prévisionnel 2024 est de préserver une capacité d'autofinancement, notamment en maîtrisant au mieux les coûts de fonctionnement. Les investissements sont mesurés et quantifiés pour permettre de réaliser les projets nécessaires au développement de la commune tout en optimisant les ressources par la recherche de financements extérieurs.

19. QUESTIONS DIVERSES

- * Tournoi de foot ce week-end
- * Mardi 14 mai à 17h00 : réunion en mairie station hydrogène
- * Mardi 21 mai à 18h00 : réunion avec M. CLARY (CCFG) pour parler du PLH et d'une charte du logement
- * Prochain conseil municipal : le jeudi 30 mai à 18h30
- * le 9 juin de 8h00 à 18h00 : permanences élections européennes

Séance levée à 20h30

Procès-verbal approuvé à l'unanimité par les membres présents le 30 mai 2024.

La secrétaire de séance,



Brigitte CAPRI

Le Maire,



Yves MASSAROTTI